

Matériel à risque spécifié

Demande d'autorisation préalable

Une demande écrite doit être transmise à la RIDT, au moins 2 jours ouvrables avant le transport du matériel à risque spécifié. La demande doit contenir les renseignements suivants

	Informations requises
Nom du client pour facturation	<i>(démarche supplémentaire de facturation à prévoir si ce n'est pas un client habituel)</i>
Adresse de facturation	
Adresse de provenance du matériel à risque spécifié	
Quantité estimée de carcasses	
Quantité estimée d'autres déchets (précisez la nature)	
Nom du transporteur	
Date prévue des transports	
Type de véhicule et Nombre estimé de voyages	
Numéro de permis ACIA d'enlèvement et de transport	
Autres informations pertinentes	

L'autorisation écrite de la RIDT est obligatoire préalablement au transport des matières au LET.

En signant la demande d'autorisation préalable, je m'engage à respecter l'ensemble des conditions énumérées.

Autorisé par _____

Signature

Date _____

Formulaire à transmettre pour autorisation préalable à

RIDT a/s Maxime Groleau
369, avenue Principale
Dégelis, Qc G5T 2G3

mgroleau@ridt.ca

Téléphone (418) 853-2220
Télécopieur (418) 853-2615



Documents à fournir

Matériel à risque spécifié

Procédure pour le transporteur pour accéder au LET de Dégelis

La RIDT détient un permis pour confiner du matériel à risque spécifié (MRS). Celui-ci est émis par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) sous le **numéro QBGL-0000009**.

Il permet à la RIDT de recevoir du MRS provenant d'éleveurs de bovins ou de ferme situés sur le territoire de la MRC de Témiscouata. De plus, seules les carcasses de bovins calcinées, apportées suite à un incendie, seront acceptées. **Les autres carcasses, qui peuvent être destinées à l'équarrissage, devront y être envoyées.**

- **La RIDT doit accepter au préalable tout apport de MRS.**
- Le transporteur doit remplir la demande prévue à cet effet afin de fournir les renseignements nécessaires et que la RIDT valide ceux-ci.
- Le transporteur doit être titulaire d'un permis pour enlever d'un lieu et transporter du MRS et fournir une copie.
- Lors du déplacement de MRS, le transporteur doit avoir une copie de ce permis avec lui.
- Le transporteur est responsable de s'assurer que tout le MRS qu'il apporte est marqué conformément aux procédures de l'ACIA.

Le transporteur est responsable de fournir à la RIDT

- une copie de l'autorisation du MAPAQ pour l'enfouissement de viandes non comestibles, si requis
- une copie de ses registres de transport de MRS
- le nom et l'adresse du lieu où le MRS a été enlevé
- la date du retrait pour chaque chargement
- le nom de la teinture qui a été utilisée pour marquer le MRS
- le nombre de carcasses reçues
- le numéro des étiquettes approuvées de ces carcasses.

Le transporteur doit avoir obtenu la confirmation écrite d'autorisation du représentant de la RIDT avant de transporter ses matières au LET, sinon l'accès lui sera automatiquement refusé.

Dès son arrivée au LET, le transporteur doit déclarer, au responsable de la balance, la présence de matériel à risque spécifié dans son transport et lui remettre une copie de la confirmation écrite reçue. Le responsable de la balance en effectue une vérification visuelle.

Le transporteur doit effectuer les démarches pour se peser en entrant (poids plein) et en sortant (poids vide). Le chauffeur doit signer les billets de pesée émis.

Le transporteur doit attendre les instructions avant de décharger les matériaux à l'endroit indiqué par le personnel de la RIDT sur la zone d'enfouissement prévue.

À la fin de l'apport du MRS, le transporteur est tenu de procéder à la désinfection et/ou au nettoyage de ses équipements de transport et doit procéder aux mêmes opérations sur les équipements de la RIDT qui ont pu entrer en contact avec le MRS et ce sans frais.

J'ai pris connaissance des directives de la présente procédure et je m'engage à la respecter et à la faire respecter par les personnes qui seront mandatées pour le transport.

Nom et prénom _____

Date _____

Signature